

Ville de
Beaugency

REGLEMENT TRANSPORT DES PERSONNES AGEES

ARTICLE 1 :

Le transport des personnes âgées est organisé et géré par le pôle retraités, service qui dépend du CCAS de la ville de Beaugency représenté par son Président : David FAUCON.

ARTICLE 2 :

Ce service est destiné aux personnes âgées de la ville de Beaugency (hors résidents du foyer) en situation d'isolement c'est-à-dire :

- Famille proche éloignée
- Amis proches éloignés
- Absence de moyen de transport ou incapacité à l'utiliser
- Eloignement géographique du domicile avec les commerces de la commune et son canton
- Pas d'aides ménagères pouvant palier ce besoin

Cette liste n'est pas exhaustive et chaque cas sera étudié précisément car la ville de Beaugency ne peut se substituer aux familles des résidents.

ARTICLE 3 :

Tarif :

TRAJET : 2.00 € Aller / Retour

Il sera proposé d'acheter une carte de transport nominative pour 5 ou 10 trajets. La facture vous sera envoyée à votre domicile. Un planning sera tenu à jour par le chauffeur et le service du pôle retraités.

ARTICLE 4 :

Réservation :

La réservation se fera hebdomadairement afin d'organiser les roulements entre les différents bénéficiaires de ce service. Si, pour des raisons médicales ou autres, vous ne pouvez pas vous déplacer, veuillez prévenir le pôle retraités au plus vite au 02 38 44 01 17.

Toute absence non justifiée sera facturée.

Si plusieurs absences non justifiées se produisent, le pôle retraités se donne le droit d'interrompre l'accès à ce service momentanément ou définitivement.

ARTICLE 5 :

Perturbations

En cas d'alerte Orange neige et/ou verglas émise par Météo France, les services sont automatiquement suspendus pour l'ensemble de la journée concernée, et les réservations annulées.

ARTICLE 6 :

La prise en charge de l'utilisateur

Au jour et à l'heure prévus pour votre déplacement, vous devez vous trouver au point d'arrêt 5 minutes avant l'heure de prise en charge. Faites signe au conducteur lors de son arrivée.

En cas de retard de l'utilisateur de plus de 5 minutes au point d'arrêt, le conducteur se verra dans l'obligation de partir afin de ne pas retarder les usagers suivants et le rendez-vous sera considéré comme non honoré.

ARTICLE 7 :

Comportement des usagers

Il est interdit :

- De boire ou de manger à bord du véhicule
- De fumer dans les véhicules
- De souiller ou détériorer le matériel
- De transporter des matières dangereuses
- De jeter des débris dans les véhicules ou par les fenêtres
- Nos amis les animaux ne sont pas autorisés à bord.

LE PORT DE LA CEINTURE EST OBLIGATOIRE, en cas de refus par un usager de la mettre, le conducteur se verra dans l'obligation de refuser de transporter la personne.

Les usagers sont civilement responsables des dommages qu'ils pourraient occasionner aux biens et aux personnes dans les véhicules et aux points d'arrêt. Les conducteurs sont tenus de respecter la capacité maximale des véhicules.

En cas de refus d'un usager de respecter le présent règlement, le conducteur est habilité à lui refuser dès l'instant l'accès au véhicule.

Tout acte de violence verbale ou physique à l'encontre du conducteur ou de toute personne se trouvant dans le véhicule est passible d'un avertissement entraînant une exclusion provisoire ou définitive.

ARTICLE 8 :

Information au public

Le présent règlement sera disponible dans le véhicule, au siège du pôle retraités et en téléchargement sur le site Internet de la ville de Beaugency. Un exemplaire de ce document sera remis à toute personne bénéficiant de ce service.

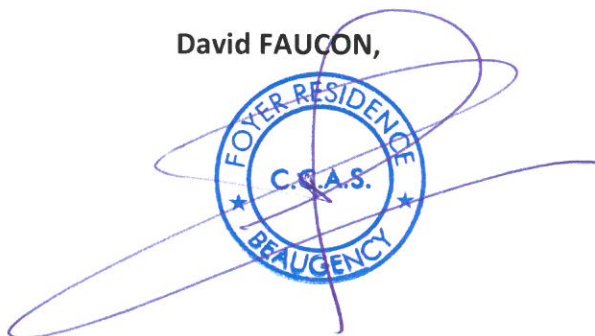
Service réservation :

pole.retraite@ville-beaugency.fr ou 02 38 44 01 17

Le bénéficiaire,

le président du CCAS

David FAUCON,



le directeur du pôle retraités

Ludovic PLOTARD,

LOGEMENT FOYER

Résidence Les Belettes
5, rue des Belettes
45190 BEAUGENCY
Tél. 02 38 44 01 17

